

	
Délibération n° 33	Conseil Municipal du Lundi 12 avril 2021
Service des Sports	Domaine de compétence : 7.10 - Finances diverses
<p>Le Lundi Douze Avril deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 01/04/2021</p> <p>Membres présents : 24 puis 25 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 17 h 45)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 2 puis 1 (Arrivée de Madame Christelle BEURAIN à 17 h 45)</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 15/04/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Justine GOSSELIN, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Catherine SIBLISKI à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET à Madame Dominique DELSAUX, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 1</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Christelle BEURAIN (Arrivée à 17 h 45)</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BACLET</p>
<p>Objet : Versement au prorata du Contrat d'Insertion Professionnel (CIP) de Matthieu BATAILLE en faveur de la ville Du Touquet</p>	
<p>Rapporteur : Madame DELSAUX Dominique, Adjointe.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Versement de la somme reçue dans le cadre du Contrat d'Insertion Professionnel de Matthieu BATAILLE au prorata de ses absences pendant l'année 2020</p>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article L 212-1 du Code du Sport,

Vu les articles L 221-1, 221-2, 221-3 et 221-8 du Code du Sport,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 décembre 2019 portant sur la mise à disposition de Matthieu BATAILLE pour 50% de son temps de travail à la ville du Touquet,

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer du 09 mars 2021,

Considérant que Matthieu BATAILLE poursuit sa formation d'arbitre international dans le but d'intervenir au titre d'arbitre international lors des Jeux Olympiques de 2021 à TOKYO et ainsi remplir pleinement son rôle d'ambassadeur du sport pour la ville d'Etaples/mer,

Considérant que la ville d'Etaples-Sur-Mer a obtenu en compensation de ses absences, un Contrat d'Insertion Professionnel (CIP) entre l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Judo et la ville d'Etaples/mer pour un montant de 6400€ réparti comme suit :

- 5000€ par l'Agence Nationale du Sport sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet
- 1400€ par la FFJDA sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet,

Considérant que Matthieu BATAILLE est mis à disposition de la ville du Touquet pour 50% de son temps conformément à la délibération municipale du 9 décembre 2019,

Considérant que le temps total des absences de Matthieu BATAILLE est réparti comme suit :

- 57% pour la ville du Touquet
- 43% pour la ville d'Etaples-sur-mer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D' autoriser le versement à la ville du Touquet de la somme de 2850€ correspondant à 57% des 5000€ de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

- D' autoriser le versement à la ville du Touquet de la somme de 798€ correspondant à 57% des 1400€ de la FFJDA sous réserve de percevoir cette subvention.

la délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 15 Avril 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.